

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 21 février 2025

Nombres de conseillers : 11

Présents : 6

Absents : 5

Le 21 février deux mille vingt-cinq (21/02/2025)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LAVILLE Marie-Noëlle, Maire.

Présents : M. ARTO Jean - Mmes GUILHON Sylvie - JEANTET-LONG Sophie - LAVILLE Marie-Noëlle - PALIX Fabienne - SAIMMAIME Isabelle

Absent(s) excusé(s) Ms. DEL GRANDE Stéphane - JAMMES Patrick - PASERO Fabien – Mme FRANCOIS Johanna

Absent(s) : GUILHON Jérémie.

Pouvoirs : M DEL GRANDE Stéphane donne pouvoir à Mme LAVILLE Marie-Noëlle - M JAMMES Patrick donne pouvoir à Mme GUILHON Sylvie - M PASERO Fabien donne pouvoir à M ARTO Jean - Mme FRANCOIS Johanna donne pouvoir à Mme SAIMMAIME Isabelle

Secrétaire de séance : PALIX Fabienne

La séance est ouverte à 19 h 03

Points abordés

Approbation à l'unanimité du PV du conseil municipal du 18/01/2025

Participation pour le financement de l'assainissement collectif

Le raccordement est obligatoire pour les immeubles qui ont un accès au réseau d'assainissement public.

Toute demande d'extension du réseau fera l'objet d'une étude de faisabilité et l'ensemble des travaux nécessaires pour cette extension sera à la charge du demandeur.

Le fait générateur de la PFAC est le raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble au réseau collectif.

Pour toute création d'habitation nouvelle, ou l'extension des habitations ou de leurs aménagements générant des eaux usées supplémentaires dans le réseau public d'assainissement, la PFAC doit être perçue

A partir du 1^{er} mars 2025 la PFAC de base est fixée à 3600.00€ (Pb prix de base) et le montant de la participation par nature de construction suivant le tableau ci-dessous

NATURE DE LA CONSTRUCTION	PARTICIPATION
Maison individuelle -superficie S inférieur ou égale à 120m ² -superficie S supérieure à 120m ²	1 Pb 1 Pb x (S/120)

Logements collectifs -premier logement -du deuxième au cinquième logements -à partir du sixième logement	1 Pb 0.5 Pb par logement 0.3 Pb par logement
Lotissements et groupe d'habitations Par lot (à la charge du propriétaire)	1 Pb
Bar – Restaurants -pour les quarante premiers m ² salle de service -par tranche de quarante m ² supplémentaires	1 Pb 0.3 Pb
Autres commerces -superficie S inférieure ou égale à 300m ² -superficie S supérieur à 300m ²	1 Pb 1 Pb x (S/300)
Bureaux -superficie S inférieure ou égale à 100m ² -superficie S supérieur à 100m ²	1 Pb 1 Pb x (S/100)
Industrie - Artisanat -superficie S inférieure ou égale à 200m ² -superficie S supérieur à 200m ²	1 Pb 1 Pb x (S/200)
Bâtiment nécessaire à l'exploitation agricole ou forestière -superficie S inférieure ou égale à 200m ² -superficie S supérieur à 200m ²	1 Pb 1 Pb x (S/200)

Pour les immeubles existants (antérieurs au réseau d'assainissement collectif) déjà connecté au réseau collectif et faisant l'objet de travaux de :

- Réaménagement (exemple : remise en fonction de logements inoccupés, création de pièces comme cuisine, salle de bain, sanitaire, pièce à vivre) la PFAC sera de 1000€ par logement.
- Création de logement supplémentaire sans augmentation de la surface de plancher la PFAC sera de 1000€ par logement créé.
- Extensions dans la limite prévue par la réglementation et le PLU la PFAC sera de 1000€ par extension.

La PFAC est exigible à compter de :

- la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble ;
- la date de fin des travaux de l'extension ou de la partie ayant fait l'objet d'un changement de destination de l'immeuble ou de réaménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix pour, 1 voix contre (Johanna François) et 0 abstention, approuve cette délibération.

Convention avec l'association des amis du parc des monts d'Ardèche

Cette convention a pour objectif de diffuser le film documentaire « empreinte vivante -patrimoine industriel en Ardèche » qui est un outil de sensibilisation aux patrimoines industriels ardéchois.

La réalisation de ce film a été portée par le Parc et confiée au réalisateur Christian Tran.

L'organisation de cette projection est envisagée le jeudi 27 mars 2025 à 15h30 dans la salle communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité cette délibération.

Redevance d'occupation du domaine public

Cette redevance d'occupation du domaine public concerne les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des

réseaux publics de transport et de distribution d'électricité sont fixées et codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Les éléments pris en compte :

- La redevance est calculée en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier de l'année N .
- Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants ce seuil est remplacé par 153€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité cette délibération.

Solidarité à la population de Mayotte

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint Martin Sur Lavezon tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi le conseil municipal de Saint Martin Sur Lavezon va contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités en faisant un don d'un montant de 500.00€ qui sera versé à la Protection civile chargée de collecter les dons des collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par: 7 voix pour, 3 voix contre :(Sylvie GUILHON – Sophie JEANTET-LONG - Fabienne PALIX) et 0 abstention, approuve cette délibération.

Sophie Pamies explique son vote contre car la commune est endettée et la ComCom fera un don, Sylvie Guilhon et Fabienne Palix reprennent le même argumentaire

Mandatement des dépenses d'investissement de l'année 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024

Le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité cette délibération.

La séance du conseil est levée à 19 heures 40

La maire,
Marie-Noëlle Laville



La secrétaire,
Fabienne Palix

